

Le 18 novembre 2014 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. et Mmes MAUZÉ FAURIE SAUVION EICHERT SEUVE CLAUDE COUSAERT JOUGIER RABY PENOUTY SAURY PELLETIER BELLUTEAU CABALLÉ ARNAUD FAYAUD;

Absent excusé : M. BALDACCHINO

Absent(s) : M. GERMAIN et Mme. LAIN

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Alain FAURIE.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 25 septembre 2014 ;
- désigne Alain FAURIE secrétaire de séance.

I- Rapport sur la qualité et le prix de l'eau potable.

Le maire informe que conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter un rapport sur la qualité du service public de l'eau potable. Il donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du dossier.

Celui-ci rappelle que ce service est exploité en affermage par la SAUR par un contrat signé avec le S.M.E.R. à qui la commune a délégué la compétence eau potable. Il détaille notamment les prestations assurées, le résultat des analyses, les volumes consommés et les tarifs. Les paramètres sont conformes aux exigences de qualité en vigueur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'année 2013 qui sera joint en annexe de la présente délibération.

II- Rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif.

Le maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter un rapport sur la qualité du service public d'assainissement.

Il donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du suivi du dossier.

Celui-ci rappelle que ce service est exploité en régie et détaille notamment :

- la longueur du réseau : 26 km
- le nombre d'abonnements : 581
- le volume facturé : 47 302 m³ (sur 18 mois), sur la base de la consommation d'eau potable relevée par la SAUR

- la tarification : part fixe, abonnement annuel 65 € ; part proportionnelle, 1.26 € le m³.

- les recettes engendrées : 129 507 € (sur 18 mois)

Le maire demande ensuite à l'assemblée de donner son avis sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'année 2013 qui sera joint en annexe de la présente délibération.

III- Révision de la tarification de l'assainissement collectif.

Le maire donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint aux finances en charge du dossier. Compte tenu des futurs travaux d'assainissement collectif dans le secteur des Six Chemins, il propose d'augmenter le tarif de facturation de l'assainissement collectif à compter du premier janvier 2015. Il rappelle qu'à ce jour la part fixe semestrielle (abonnement) s'élève à 65 €, à laquelle s'ajoute la part variable, s'élevant à 1,26 € le m³.

Il propose au conseil l'alternative suivante :

- Part fixe 68 € et part variable 1,32 € le m³
- Ou part fixe 70 € et part variable 1,35 € le m³

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

DECIDE :

- D'appliquer la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - Abonnement annuel : 68 €
 - Prix au m³ : 1.32 €

IV- Marchés de travaux pôle commercial et de services : avenant n°2.

Le maire présente, hors taxes, l'ensemble des lots concernés par une modification du marché initial en détaillant les plus-values et les moins-values :

- Lot 3, Menuiserie aluminium : - 1 346.00 €, soit - 3.78 %.

Suite à la décision d'installer des toilettes publiques, la porte en métal prévue suite à la démolition de l'ancienne boucherie n'est plus utile car elle sera remplacée par une façade bois.

- Lot 6, Electricité : + 7 218.00 €, soit + 17.26 %

La plus-value concerne essentiellement l'alimentation des bornes de recharges pour véhicules électriques qui n'étaient pas prévues initialement.

- Lot 7, PSCV : + 991.25 €, soit + 1.17 %

Suite à la décision d'installer des toilettes publiques, des ajustements en alimentation en eau potable et en assainissement collectif sont nécessaires.

- Lot 11, V.R.D. : + 51 962.60 €, soit + 13.55 %.

Ces travaux concernent :

* la modification de l'écoulement des eaux pluviales rue de la Croix Pélerin suite à la découverte d'une canalisation existante trop haute par rapport au projet.

* Suppression de l'aqueduc route du Cognac et remplacement par une canalisation P.V.C. de diamètre 300.

* Adaptation des travaux de génie civil pour l'alimentation des bornes de recharges pour véhicules électriques

* Remplacement du revêtement bicouche par un enrobé au niveau du parking situé à proximité du poste de transformation électrique

* L'habillage du mur en pierre de taille sur le parking du Vival, propriété communale.

* Réfection du trottoir devant la pharmacie

- Lot 12, Plantations : + 2 315.28 €, soit + 14.61 %

La plus-value concerne la modification des plantations derrière le monument aux morts, le long du mur dans le prolongement de la boulangerie.

- Lot 13, Démolitions : + 26 736.75 €, soit + 76.44 %

Suite à la décision d'installer des toilettes publiques dans un local laissé vacant après la démolition de la boucherie, une modification de l'ouverture a entraîné l'apparition de fissures importantes nécessitant des travaux de renforcement (tirant métallique, contreforts, ...). En raison de son montant, l'avenant va entraîner un bouleversement de l'économie du marché qui ne peut être signé qu'en application de l'article 20 du code des marchés publics qui prévoit qu'en cas de « *sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant.* »

Aujourd'hui, la nécessité d'adapter le projet aux contraintes techniques, qui n'étaient pas visibles avant la démolition, peut entrer dans le champ d'application de l'article 20 précité.

Total de l'avenant pour l'ensemble des lots : plus-value de 87 877.88 € HT, soit 9.51 % du marché.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les plus-values et les moins-values présentées ;
- d'autoriser le maire à signer les avenants pour chaque marché concerné ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

V- Décision sur le marché de travaux de restauration de l'église Saint-Martin.

Le maire indique que la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) s'est réunie la veille pour donner les avis suivants sur l'attribution des quatre lots composant le marché :

Lot 1 : Maçonnerie – Pierre de taille

Lot non attribué : les négociations sont en cours avec affinage du cahier des charges (concernant notamment la partie « échafaudages » et « encastrement dans les joints de pierre » pour le câblage électrique) et retrait des postes concernant les portes en bois (entrée, issue de secours, ...) pour lancer une consultation spécifique « menuiserie bois » selon la procédure adaptée.

Lot 2 : Couverture :

Lot non attribué : les négociations sont en cours pour espérer obtenir une offre économiquement plus avantageuse.

Lot 3 : Electricité :

Deux plis ont été remis dans les délais. Le D.C.E. manque de précisions, notamment sur le positionnement des prises de courant, d'où une surévaluation par les candidats. De plus, la partie lustrerie semble poser des problèmes de chiffrage dans ce lot de par sa spécificité. Ces incohérences ont des conséquences sur les exigences techniques des prestations et rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, la C.A.O. propose de classer ce lot sans suite et de lancer une nouvelle consultation principalement avec les entreprises qui ont remis une offre, sans la partie « création de lustres » qui fera l'objet d'une consultation spécifique selon la procédure adaptée.

Lot 4 : Paratonnerre : attribution du marché à l'entreprise PILON ET FILS avec option remplacement du paratonnerre pour 2 240.00 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- De ne pas attribuer les lots 1 dans l'attente des négociations en cours et de relancer une consultation selon la procédure adaptée pour la partie « menuiseries bois » ;
- De ne pas attribuer le lot 2 dans l'attente des négociations en cours ;

- De classer le lot 3 sans suite et de lancer une nouvelle consultation selon la procédure adaptée sans la partie « création de lustres » qui fera l'objet d'une consultation spécifique selon la procédure adaptée ;
- D'attribuer le lot 4 à l'entreprise PILON ET FILS avec l'option remplacement du paratonnerre pour 2 240.00 € HT.

VI- Révision de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.) et de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) pour le personnel communal.

Le Maire informe le conseil que depuis 2007, la commune verse annuellement à l'ensemble du personnel communal stagiaire et titulaire une indemnité d'exercice des missions de Préfecture (I.E.M.P.). Un agent ne pouvant pas y prétendre de par son grade, il lui est versé une Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) supplémentaire, en sus de celle perçue mensuellement par cet agent.

Il indique que cette prime est calculée en multipliant le montant annuel de référence (différent selon les grades des agents) par un coefficient allant de 1 à 8 qui est déterminé par le conseil municipal (à ce jour, 1.17 pour l'I.E.M.P. et 3.75 pour l'I.S.S.).

Compte tenu du gel de la valeur du point d'indice, depuis juillet 2010, qui est à la base de la rémunération de tout fonctionnaire, le maire propose de revaloriser l'I.E.M.P. et l'I.S.S. d'environ 2.5 % afin de tenir compte de la hausse des prix depuis 3 ans.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique ;

Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de revaloriser l'I.E.M.P. et l'I.S.S. selon les modalités ci-après aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

I.E. M. P.	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
	ADMINISTRATIVE	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl. Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl.	1 492.00 €	1.20
ADMINISTRATIVE	Adjoint admin.	Adjoint admin. de 2 ^{ème} cl. Adjoint admin. de 1 ^{ère} cl. Adjoint admin. ppal 2 ^{ème} cl. Adjoint admin. ppal 1 ^{ère} cl	1 153.00 € 1 153.00 € 1 478.00 € 1 478.00 €	1.20	
TECHNIQUE	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise Agent de maîtrise ppal	1 204.00 € 1 204.00 €	1.20	
TECHNIQUE	Adjoint techniques	Adjoint tech. 2 ^e classe Adjoint tech. 1 ^e classe Adj. tech. Ppal 2 ^e cl. Adj. tech. Ppal 1 ^e cl.	1 143.00 € 1 143.00 € 1 204.00 € 1 204.00 €	1.20	
SOCIALE	ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe ATSEM ppal 2 ^{ème} classe ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1 153.00 € 1478.00 € 1478.00 €	1.20	

I.S. S.	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	TAUX
	TECHNIQUE	Technicien	Technicien Technicien ppal 2 ^e cl. Technicien ppal 1 ^e cl.	361.90 €	3.85

- les taux détaillés ci-dessus sont des taux maximum déterminant une enveloppe globale.
- les indemnités allouées à chaque agent sont modulables en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critères d'attribution :

La répartition de l'enveloppe sera réalisée au prorata du temps de travail des agents et selon :

- la disponibilité de l'agent et son assiduité
- les fonctions de l'agent appréciées au regard des responsabilités exercées et au niveau d'encadrement.

Absentéisme :

La répartition se fera également en fonction du temps travaillé en tenant compte d'une franchise de jours d'absence de 30 jours sur les douze mois précédant le mois de versement de l'indemnité.

L'indemnité cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Le versement de ces indemnités sera effectué selon une périodicité annuelle au mois de novembre.

VII- Exposition sur la guerre 14-18 : subvention à l'association des anciens combattants

Le maire dresse le bilan positif de l'exposition de 30 000 objets sur l'art dans les tranchées qui s'est déroulée du 30 octobre au 3 novembre et organisée par l'association des anciens combattants.

Il donne lecture du courrier du Président de l'association, Jacques RABY, qui remercie la commune pour son soutien logistique et qui demande une aide exceptionnelle de 1 000 €, se décomposant comme suit :

- 600 € pour la restauration sur place de l'exposant et des personnes qui l'ont accompagné ;
- 400 € pour la rémunération de l'exposant

Le maire précise que l'association percevrait la subvention et réglerait directement les factures correspondantes, étant entendu que l'association a pris à sa charge les frais annexes (apéritifs, vins, pain, café, ...) et a participé activement à la préparation de la cérémonie du 11 novembre marquée par un programme renforcé dans le cadre du centenaire du début de la Grande guerre.

Pour cela, il convient de voter une décision modificative, les subventions étant attribuée association par association. Il propose de prendre les crédits sur la ligne subvention à l'« ECOLE COMMUNALE », les crédits n'ayant pas été utilisés cette année pour des projets scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants de 1000 € dans le cadre de l'exposition sur la guerre 14-18 ;
- d'accepter la décision modificative présentée et qui sera détaillée au point XII de l'ordre du jour.

VIII- Modalités d'organisation de la quinzaine commerciale.

Le maire propose de renouveler l'opération « Gensac la Pallue en fête » organisée conjointement par les commerçants et la commune de Gensac la Pallue. Cette année, la quinzaine commerciale se déroule du 6 au 19 décembre et aura pour thème « le patois charentais ».

Le maire rappelle les modalités d'organisation :

- la commune assure elle-même toute l'organisation de la manifestation et percevra, à ce titre, la participation de 10 € de chaque commerçant.
- chaque commerçant offre un lot d'une valeur de 60 € (ou d'un montant approchant) et, en contrepartie, la commune achète à ce même commerçant un lot d'une valeur identique (ou d'un montant approchant).

Le maire propose de renouveler cette opération chaque année pendant toute la durée du mandat

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les modalités d'organisation suivantes :
 - versement d'une somme de 10 € par commerçant au titre de sa participation à la quinzaine ;
 - achat de lots aux commerçants pour un montant de 60 € ou approchant, en contrepartie de lots offerts de même valeur.
- de préciser que cette décision s'appliquera chaque année pendant toute la durée du mandat.

IX- Modalités d'organisation de l'accueil des nouveaux habitants et des nouveaux nés.

Le maire propose de renouveler l'organisation d'un moment d'accueil des nouveaux habitants et des nouveau-nés domiciliés sur la commune.

A cette occasion, il est offert pour tous les nouveau-nés un chèque cadeau qui pourra être utilisé dans une ou plusieurs enseignes partenaires avec une date butoir. A l'issue, l'enseigne ayant accepté les chèques transmettra une facture à la mairie de la valeur des chèques pour un règlement par mandat administratif.

Le maire propose, pour toute la durée du mandat, de reconduire chaque année le chèque cadeau d'une valeur de 35 €. Il précise que ce montant peut être révisé en cours de mandat.

Il précise qu'un présent est également offert aux nouveaux arrivants.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'attribuer pour chaque nouveau-né un chèque d'accueil d'une valeur de 35 € ;
- d'autoriser le maire à organiser la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants ;
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des chèques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- de préciser que cette décision s'appliquera chaque année pendant toute la durée du mandat.

X- Validation du projet d'échange multilatéral en cours dans la commune.

Le maire rappelle qu'il y a de nombreuses années, un projet d'échange multilatéral sur la commune avec de nombreux propriétaires a été initié avec Me LAURENT mais n'a jamais abouti.

La commune ayant initié, dès l'installation d'une nouvelle équipe municipale en 2008, une démarche de sensibilisation auprès des différents acteurs, Me LARROZE, successeur de Me LAURENT, a accepté de réactiver le dossier au terme d'une réunion publique.

Les derniers accords viennent d'être finalisés grâce à un important travail de sensibilisation et d'ajustement effectué par Cédric DUPUY en appui de Me LARROZE. Le maire, appuyé par le conseil municipal, souligne l'efficacité du travail qu'il a réalisé.

Des parcelles communales et différents chemin ruraux étant concernés, il est nécessaire que le conseil municipal valide le projet en cours afin de le finaliser prochainement par Me LARROZE qui a accepté de reprendre ce dossier complexe.

Le maire précise qu'une nouvelle délibération, détaillant l'ensemble des parcelles avec les superficies exactes, devra être prise par le conseil municipal.

Outre les parcelles communales disséminées sur l'ensemble de la commune, le maire présente alors les secteurs concernés et les enjeux pour chacun d'eux. Il s'attache particulièrement aux impacts sur les chemins et passages.

- La Petite Perdasse : déplacement d'une partie d'un chemin rural de quelques mètres
- Le Clou : passage tracteur appartenant à plusieurs propriétaires qui deviendrait propriété privée communale.
- Les Terrages : une partie de l'ancien chemin rural déclassé en 2009, aujourd'hui propriété privée communale.
- Les Grands Champs et Pampelune : passage tracteur appartenant à plusieurs propriétaires qui deviendrait propriété privée communale.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Ayant pris acte de la nécessité d'inscrire cette question à une prochaine séance après finalisation du dossier par le notaire,

DECIDE

- d'autoriser le maire à préparer, avec le notaire, l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation de l'échange et à signer, le cas échéant, les pièces indispensables à cette préparation.

XI- Nomination des membres de la commission de révision des listes électorales.

- Le maire rappelle que la commission ;
- statue sur les demandes d'inscription déposées en mairie ;
 - examine la liste nominative transmise par l'INSEE des personnes susceptibles d'être inscrites d'office, notamment les jeunes de 18 ans ;

- procède aux radiations.

Elle est composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet (Isabelle DUPUY) et d'un délégué choisi par le T.G.I. (Philippe RABY). Les décisions sont prises à la majorité des trois membres.

Il précise qu'il est possible d'y ajouter des membres qui auront seulement un rôle consultatif et demande si des conseillers sont intéressés, sachant que Michel BALDACCHINO a fait part de sa candidature.

Candidats : A. FAURIE, F. JOUGIER, V. PELLETIER ; A. FAYAUD et M. BALDACCHINO.

Le conseil municipal, ayant décidé de procéder aux désignations candidats par candidat, après en avoir débattu,

DECIDE

- de désigner les conseillers municipaux suivants à la commission de révision des listes électorales :

A. FAURIE : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

F. JOUGIER : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

V. PELLETIER : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

A. FAYAUD : 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- de ne pas désigner M. BALDACCHINO par 1 voix pour la désignation, 12 voix contre, 3 abstentions.

XII- Décisions modificatives

Le maire propose les deux décisions modificatives suivantes :

1. Budget général : décision modificative n°4

Il s'agit

- de remplacer le chauffe-eau d'un des deux logements près de l'ancienne boucherie ;
- de verser la subvention aux anciens combattants pour l'exposition sur la Grande Guerre (Point VII de l'ordre du jour)
- d'attribuer des crédits supplémentaires sur la ligne « personnel non titulaire » pour faire face à la nécessité qu'il y a eu de remplacer un agent en arrêt pour accident de travail pendant plusieurs mois, étant précisé que les remboursements correspondants apparaissent dans la section des recettes de fonctionnement.

LIGN E	SEN S	IMPUTATIO N	LIBELLE	MONTANT
1	D	2313-16	Constructions	1 000.00 €
2	D	020	Dépenses imprévues investissement	-1 000.00 €
3	D	6574	Subv. fonct. aux assoc. et autres : Anciens combatt.	1 000.00 €

3	D	6574	Subv. fonct. aux assoc. et autres : Ecole communale	-1 000.00 €
4	D	6413	Personnel non titulaire	5 000.00 €
5	D	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-5 000.00 €
SOLDE				0.00 €

2. Budget annexe assainissement : décision modificative n°1

Il s'agit de prendre en compte les suppléments de subventions obtenus pour les travaux d'assainissement des Six Chemins.

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	R	131-15	Subventions d'équipement	20 000.00 €
2	R	021	Virement de la section d'exploitation	-20 000.00 €
3	D	615	Entretien et réparations	20 000.00 €
3	D	023	Virement à la section d'investissement	-20 000.00 €
SOLDE				0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- d'accepter les décisions modificative n°4 du budget général et n°1 du budget annexe assainissement telles qu'elles ont été présentées.

XIII- Questions diverses.

1. Urbanisme-Foncier-Vie économique.

- Déclarations d'intention d'aliéner : le maire indique que cinq D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées situées à Grateau, aux Six chemins, impasse des Chardonnerets, à Pampelune et route du Cognac n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Clôture de M. et Mme CAUBET : le maire donne lecture d'un courrier reçu de Me PIELBERG, avocat de M. et Mme CAUBET qui sont propriétaires de la parcelle jouxtant la nouvelle boucherie. Ils demandent que soit démolie la clôture érigée par la commune entre les deux parcelles car elle serait implantée sur leur propriété. Le maire

propose de faire venir un géomètre expert afin de procéder aux vérifications puis envoyer un courrier en réponse. Le conseil municipal en prend acte.

2. Travaux divers.

- Eclairage du skate Park : le maire informe qu'Isabelle ARNAUD souhaite savoir s'il est envisageable d'éclairer le skatepark, notamment dans le cadre de l'activité roller proposée ponctuellement sur le parking de la salle polyvalente par l'association ACCOLADE. Le maire propose, dans un premier temps, que l'on oriente un des projecteurs situés sur le bord du terrain de football en direction du skatepark. Si c'est insuffisant, il sera nécessaire de réfléchir à une autre solution technique.

3- Manifestations - Communication.

- Téléthon : Claudine SAUVION invite les conseillers qui le souhaitent à participer à cette manifestation le samedi 6 décembre à Segonzac, Salles d'Angles ou Angeac-Champagne.
- Départ en retraite : Le maire rappelle que Micheline TYS a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/01/2015 et informe qu'un apéritif dînatoire sera organisé le vendredi 19/12. Le conseil municipal et le personnel communal y seront conviés prochainement.

4- Divers.

- Couverture téléphonique 2G : Le maire donne lecture du courrier du département de la Charente présentant des cartes par opérateur téléphonique détaillant un taux de couverture 2G quasi intégral (cartes réalisées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, l'A.R.C.E.P.). Estimant qu'il est optimiste, le Département invite les collectivités à vérifier ce constat sur l'ensemble de leur territoire en répondant à un questionnaire. Le maire propose qu'au moins quatre conseillers municipaux, un pour chaque opérateur, se réunissent pour faire le tour de la commune et vérifier la qualité de la couverture. Alain FAURIE (S.F.R.), Francis COUSAERT (Orange), Bernard SEUVE (Free) et Isabelle PENOUTY (Bouygues) se portent volontaires pour se retrouver le samedi 22 novembre.
- Vols sur la commune : Le maire informe que plusieurs vols se sont déroulés le week-end dernier sur la commune et invite les conseillers municipaux à signaler à la gendarmerie tout fait suspect.
- Mutation d'un agent communal : le maire donne la parole à Frédéric THERMIDOR qui annonce son départ pour la commune de Gond-Pontouvre à compter du 1^{er} février 2015 dans le cadre d'une mutation. Le maire indique qu'il comprend cette décision. Il la regrette personnellement et au nom du conseil municipal mais il se réjouit aussi au titre de la poursuite d'une carrière méritante. La procédure de recrutement est lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.